



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

URSSAF

Question écrite n° 113530

### Texte de la question

M. Jean-Louis Léonard attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur l'assujettissement des indemnités des commissaires enquêteurs aux cotisations URSSAF. En effet, il semble exister un flou sur la qualité des commissaires enquêteurs au regard du prélèvement des charges sociales. Ainsi, lorsque l'État est le maître d'ouvrage, aucune retenue n'est effectuée, mais lorsqu'il s'agit d'une collectivité le montant de l'indemnisation du commissaire enquêteur est soumis à prélèvement de charges sociales, ce qui paraît totalement injuste. Cette inégalité de traitement semble provenir de l'application hétérogène du décret et de l'arrêté du 18 mars 2008 assujettissant les collaborateurs occasionnels du service public aux charges sociales du régime général, catégorie à laquelle les commissaires enquêteurs appartiennent. Il souhaite donc savoir ce que le Gouvernement entend faire pour remédier à cette situation qui touche des centaines de collectivités et de commissaires enquêteurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Léonard](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 113530

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** Budget, comptes publics et réforme de l'État

**Ministère attributaire :** Économie, finances et commerce extérieur

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 2011, page 6994

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)